

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

COUR MUNICIPALE DE
MONT-TREMBLANT

Constat d'infraction numéro : _____

Numéro de cause (dossier) : _____

VILLE DE MONT-TREMBLANT
(Partie défenderesse)

VS

Téléphone : _____
(Partie demanderesse)

DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT (Frais de 26\$)
(articles 250 et suivants du Code de procédure pénale)

DEMANDE DE RÉDUCTION DE FRAIS (Frais de 26\$)
(articles 250 et suivants du Code de procédure pénale)

DEMANDE DE SURSIS D'EXÉCUTION DU JUGEMENT (Frais de 26\$)
(articles 243 et suivants du Code de procédure pénale)

**AU JUGE DE LA COUR MUNICIPALE DE MONT-TREMBLANT, LA PARTIE
DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. En date du _____, jugement a été rendu par défaut, me condamnant à une **amende** de _____ \$ et les frais tel qu'il appert au dossier de cette cour.
2. Ce n'est que le _____ que j'ai pris connaissance du jugement de la façon suivante:

3. Je n'ai pas comparu en cette cause pour les **motifs** suivants, lesquels sont **sérieux** :

4. J'étais dans l'impossibilité de produire ma requête dans les 15 jours de la date à laquelle j'ai pris connaissance du jugement pour les motifs suivants (lorsque applicable) :

5. Je conteste le bien-fondé du jugement pour les motifs suivants (décrivez brièvement de quelle nature est votre défense) :

RÉDUCTION DE FRAIS, cas échéant :

6. Je conteste le bien-fondé des frais pour les motifs suivants (décrivez brièvement de quelle nature est votre défense) :

DEMANDE DE SURSIS, cas échéant :

7. Je conteste le bien-fondé du jugement rendu contre moi puisque j'ai une défense à faire valoir à l'encontre de l'infraction qui m'est reprochée (précisez l'urgence et vos motifs de défense ici);

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

RELEVER la partie demanderesse de son défaut de produire sa requête en rétractation de jugement dans le délai de 15 jours de sa connaissance du jugement (lorsque applicable/paragraphe 4);

ACCUEILLIR la présente requête en rétractation de jugement (lorsque applicable/paragraphe 5);

ACCUEILLIR la présente requête en réduction de frais (lorsque applicable/paragraphe 6);

ACCUEILLIR la présente requête en sursis d'exécution du jugement; (lorsque applicable/paragraphe 7)

Date

Signature de la partie demanderesse

AFFIDAVIT
OU
AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné(e) _____
domicilié(e) et résidant au _____

_____ étant dûment assermenté(e), déclare et dis (ou affirme solennellement) ce qui suit :

1. Je suis le(la) demandeur(resse) dans la présente requête de :
_____ rétractation de jugement
_____ réduction de frais
_____ sursis d'exécution du jugement

2. Tous les faits allégués dans cette requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Demandeur/demanderesse

_____ Affirmation solennelle
_____ Assermenté(e) devant moi,
à _____
ce _____

**Commissaire à l'assermentation ou
autre personne habilitée à recevoir
le serment ou l'affirmation solennelle**

AVIS DE PRÉSENTATION

AU PROCUREUR DE LA POURSUIVANTE

PRENEZ AVIS que je présenterai la demande au juge de la Cour municipale de Mont-Tremblant, district de Terrebonne, siégeant au 1145, rue de St-Jovite.

le _____, à _____ heures
ou aussitôt que la demande pourra être entendue.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Date

Signature de la partie demanderesse

F.

2003.16.5

92003-10-01)

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires pour présenter une demande en vertu du *Code de procédure pénal*, soit :

Rétractation de jugement

- si vous avez été déclaré coupable par défaut et
- si vous aviez l'intention de plaider non coupable et désirez présenter une défense
- veuillez lire les articles 250 et suivants sur la rétractation de jugement

OU

Réduction de frais

- si vous avez été déclaré(e) coupable par défaut et
- si vous reconnaissez votre culpabilité
- veuillez lire les articles 261 et suivants sur la réduction de frais

OU

Réduction de frais

- si vous avez été déclaré(e) coupable par défaut et
- si vous aviez l'intention de plaider non coupable et désirez présenter une défense
- si vous voulez demander le sursis d'exécution du jugement en précisant l'urgence de cette demande
- veuillez lire les articles 243 et suivants sur la réduction de frais
-

PRENEZ AVEZ QUE si la demande est rejetée, le juge peut vous condamner à des frais

PROCÉDURE

Vous devez compléter le(s) formulaire(s) approprié(s) à votre demande.

**** Les employé (es) de la Cour municipale ne peuvent vous aider à compléter ce(s) formulaire(s) ****

Vous pouvez consulter un avocat.

Lorsque votre formulaire est dûment complété, vous apportez, au greffe de la cour, **l'original de la demande ainsi que la copie pour la poursuivante.** Lors du dépôt, vous demandez une date de présentation et vous l'inscrivez sur le formulaire.

**** Des frais de greffe de 25 \$ sont exigibles pour la présentation d'une demande : montant payable EN ARGENT COMPTANT OU PAR CHÈQUE VISÉ, MANDAT POSTAL OU MANDAT BANCAIRE. Ce montant ne vous sera pas remboursé.***

Vous devez vous présenter devant le juge à la date prévue pour la présentation de votre demande.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

RÉTRACTATION DE JUGEMENT

Art. 250

[Cas de rétractation] Le défendeur qui a été déclaré coupable par défaut et qui, pour un motif sérieux, n'a pu présenter sa défense peut demander la rétractation de ce jugement au juge qui l'a rendu ou, s'il n'est pas disponible, à un juge ayant compétence pour le rendre dans le district judiciaire où le jugement a été rendu.

[District visé] Lorsque le jugement a été rendu dans le district visé au deuxième alinéa de l'article 187, la demande de rétractation peut en outre être présentée dans le district où la poursuite a été intentée.

Art. 251

[Demande écrite] La demande de rétractation se fait par écrit et indique, en outre des motifs qui la fondent, que le défendeur conteste le bien-fondé du jugement.

[Demande orale] Toutefois, elle peut aussi se faire oralement lorsque le défendeur se présente à l'audience après que le juge a rendu jugement à condition que le juge et le poursuivant soient encore présents dans la salle d'audience.

Art. 252

[Délai] La demande écrite doit être produite dans les 15 jours de la date à laquelle le défendeur a pris connaissance du jugement le déclarant coupable.

[Retard du défendeur] Toutefois, sur demande écrite, le juge peut relever le défendeur des conséquences de son retard lorsque celui-ci établit qu'il était dans l'impossibilité de présenter une demande de rétractation dans ce délai.

Art. 253

[Demande accueillie] Le juge accueille la demande de rétractation s'il est convaincu que les motifs de rétractation allégués sont sérieux et que le défendeur a un motif pour contester le bien-fondé du jugement.

[Nouvelle instruction] Lorsque la demande est accueillie, les parties sont remises dans l'état où elles étaient avant l'instruction et le juge peut alors instruire la poursuite à nouveau ou ajourner la nouvelle instruction à une date ultérieure.

Art. 254

[Frais] Le juge qui rejette la demande de rétractation peut le faire avec ou sans frais dont le montant est fixé par règlement. S'il accueille la demande, il peut le faire sans frais ou ordonner que ceux-ci soient déterminés, s'il y a lieu, lors du jugement sur la poursuite.

Art. 255

[Exécution] La demande de rétractation n'opère pas sursis de l'exécution à moins que le juge ne l'ordonne sur demande du défendeur.

[Préavis] Un préavis de la demande de sursis est signifié au poursuivant sauf s'il est présent lors de la demande. Toutefois, en cas d'urgence, le juge peut ordonner le sursis même si le préavis de cette demande n'a pas été signifié au poursuivant.

Art. 256

[Exécution du jugement] La personne chargée de l'exécution du jugement est tenue d'y surseoir et de rapporter sans délai au greffe l'ordonnance d'exécution dès que lui est signifié un double de la décision qui accueille la demande de rétractation ou de sursis de l'exécution.

RÉDUCTION DES FRAIS

Art. 261

CODE OF PENAL PROCEDURE

REVOCATION OF JUDGMENT

Art. 250

[Defendant convicted by default] Where a defendant convicted by default was, for a serious reason, prevented from submitting his defence, he may apply for revocation of judgment to the judge who rendered it or, if he is not available, to a judge having jurisdiction to render such a judgment in the judicial district where the judgment was rendered.

[Judicial district] Where the judgment was rendered in the district contemplated in the second paragraph of article 187, the application for revocation of judgment may also be made in the district where proceedings were instituted.

Art. 251

[Application] An application for revocation of judgment must be in writing and state, in addition to the grounds for the application, that the defendant contests the merits of the judgment.

[Oral application] Notwithstanding the foregoing, the application may also be made orally if the defendant appears at the hearing after the judge has rendered judgment, provided that the judge and the prosecutor are still present in the court room.

Art. 252

[Filing] The written application must be filed within fifteen days after the defendant acquires knowledge of the judgment convicting him.

[Late filing] Notwithstanding the foregoing, the judge, on a written application, may relieve the defendant of the consequences of his delay if he proves that he was unable to file an application for revocation of judgment within the prescribed time.

Art. 253

[Granting of application] The judge shall grant the application for revocation of judgment if he is satisfied that the grounds alleged are serious and that the defendant has a ground for contesting the merits of the judgment.

[Effect of granting] Where the application is granted, the parties are placed in the position they were in before the trial and the judge may thereupon recommence the trial or adjourn the new trial to a later date.

Art. 254

[Dismissal of application] Where the judge dismisses an application for revocation of judgment, he may do so with or without costs, in the amount fixed by regulation. Where he grants the application, he may do so without costs or order that the amount of the costs be determined, if advisable, at the time of the judgment on the proceedings.

Art. 255

[Execution] An application for revocation of judgment does not stay execution of judgment unless the judge so orders upon an application by the defendant.

[Notice] Prior notice of the application must be served on the prosecutor unless he is present when it is made. In cases of urgency, however the judge may order a stay of execution even if prior notice of the application has not been served on the prosecutor.

Art. 256

[Stay of execution] The person responsible for the execution of the judgment is bound to stay execution and to immediately return the order of execution to the office of the court on being served a duplicate of the decision granting the application for revocation of judgment or for stay of execution.

REDUCTION OF COSTS

Art. 261

[Reduction of costs] A defendant who has been convicted by default of an offence may demand that the costs be reduced to the minimum amount

[Réduction des frais] Le défendeur qui a été déclaré coupable par défaut pour une infraction peut demander que les frais soient réduits au montant minimum fixé par règlement même s'il reconnaît sa culpabilité relativement à cette infraction.

Art. 262

[Demande écrite] La demande de réduction est faite par écrit au juge qui a rendu ce jugement, ou, s'il n'est pas disponible, à un juge ayant compétence pour le rendre dans le district judiciaire où le jugement a été rendu.

[District visé] Lorsque le jugement a été rendu dans le district visé au deuxième alinéa de l'article 187, la demande de réduction peut en outre être présentée dans le district où la poursuite a été intentée.

Art. 263

[Demande accueillie] Le juge accueille cette demande s'il est convaincu que le défendeur, sans négligence de sa part, n'a pu avoir connaissance du fait que le constat d'infraction lui a été signifié. S'il rejette la demande, il peut condamner le défendeur aux frais fixés par règlement.

Art. 264 [Dispositions applicables] Les articles 252, 255 et 256 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la présente section.
F.2003-16.3 92003-10-01)

fixed by regulation even if he pleads guilty to the offence.

Art. 262

[Reduction of costs] The application for reduction shall be made in writing to the judge who rendered judgment or, if he is not available, to a judge having jurisdiction to render such a judgment in the judicial district where judgment was rendered.

[Judicial district] Where the judgment was rendered in the district contemplated in the second paragraph of article 187, the application for reduction of costs may also be made in the district where proceedings were instituted.

Art. 263

[Granting of application] The judge shall grant the application without costs if he is satisfied that it was not possible for the defendant to be aware, without negligence on his part, that the statement of offence had been served on him. If he dismisses the application, the judge may award the costs fixed by regulation against the defendant.

Art. 264 [Provisions applicable] Articles 252, 255 and 256, adapted as required, apply to this division.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT AU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Le formulaire ci-joint s'adresse à tout justiciable qui désire présenter une demande de rétractation de jugement à la suite d'une déclaration de culpabilité par défaut pour une infraction à une loi du Québec.

1. INSTRUCTIONS POUR PRÉSENTER VOTRE DEMANDE DE RÉTRACTATION DE JUGEMENT

1.1 À qui adresser la demande

Si vous avez été déclaré(e) coupable par défaut et que, **pour un motif sérieux**, vous n'avez pu présenter une défense, vous pouvez demander la rétractation de jugement en déposant votre demande à la cour municipale où le jugement a été rendu.

1.2 Délai de production de la demande

Votre demande doit être produite dans les quinze (15) jours de la date à laquelle vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable. Il est à noter que ce sont des jours de calendrier et que les samedis et dimanches comptent.

Si le délai de 15 jours est expiré, vous pouvez faire une demande pour être relevé(e) des conséquences de votre retard en remplissant le paragraphe 4 du formulaire ci-joint. Vous devez y exposer les motifs pour lesquels il vous a été impossible de présenter votre demande dans le délai imparti.

1.3 Sursis d'exécution

Le dépôt d'une demande de rétractation de jugement ne suffit pas pour obtenir le sursis d'exécution du jugement. Pour ce faire, vous devez présenter une demande expresse de sursis d'exécution de jugement en remplissant le formulaire prévu à cette fin.

1.4 Effet de la demande

Si le juge accueille votre demande de rétractation de jugement, les parties sont remises dans l'état où elles étaient avant l'audition (l'instruction). Le juge peut alors instruire la poursuite à nouveau ou l'ajourner à une date ultérieure.

1.5 Frais exigibles

Des frais de 22 \$ sont exigés – montant non remboursable (pour chaque demande – par dossier : en argent comptant, chèque visé, mandat postal ou mandat bancaire) par le greffier lors de la présentation de votre demande de rétractation de jugement. Ces frais sont également exigibles pour la présentation d'une demande de sursis d'exécution de jugement. Le juge qui accueille ou rejette la demande de rétractation de jugement peut ou non imposer d'autres frais. Il peut même ordonner que la question des frais soit déterminée lors du jugement sur le fond de la poursuite. Les frais que vous pourriez être appelé(e) à payer sont fixés par règlement à 22 \$.

2. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE CI-JOINT

2.1 La demande

Vous devez remplir l'en-tête et indiquer ensuite les allégués et les conclusions de la demande de rétractation de jugement.

2.2 L'en-tête

- Inscrivez le numéro du constat d'infraction et le numéro de cause mentionnés sur l'avis de jugement ou sur le bref d'exécution.
- Inscrivez vos nom, prénom, date de naissance, adresse et code postal dans l'espace réservé à la partie demanderesse.
- Indiquez la désignation du poursuivant dans l'espace réservé à la partie intimée.

2.3 Les allégués

Paragraphe 1

Inscrivez la date de la déclaration de culpabilité (date du jugement) mentionnée sur l'avis de jugement ou sur le bref d'exécution ainsi que le montant de l'amende réclamée.

Paragraphe 2

Inscrivez la date à laquelle vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable (date que vous avez reçu votre avis de jugement par le courrier).

Paragraphe 3

Vous devez exposer les **motifs (sérieux)** pour lesquels votre défense n'a pu être produite.

Paragraphe 4

Vous devez remplir ce paragraphe uniquement lorsque votre demande de rétractation de jugement est produite après l'expiration du délai de 15 jours suivant la date où vous avez pris connaissance du jugement vous déclarant coupable.

Vous devez y exposer les **motifs (sérieux)** pour lesquels il vous a été impossible de présenter votre demande dans le délai imparti.

Paragraphe 5

Vous devez convaincre le juge que vous avez des **motifs sérieux** de contester le jugement.

Pour ce faire, vous pouvez alléguer la nature de votre défense sans en divulguer la teneur.

Par exemple : *je conteste en droit l'accusation qui m'est reprochée parce que.....*

2.4 Conclusions

Vous devez indiquer les conclusions recherchées en cochant la case appropriée, signer la demande de rétractation et indiquer la date et l'endroit où elle est présentée.

2.5 Déclaration sous serment ou affirmation solennelle

Vous devez rédiger la déclaration sous serment ou l'affirmation solennelle.

Le serment ou l'affirmation solennelle est généralement reçu par un commissaire à la prestation de serment ou par un avocat, un notaire.

La demande et l'affidavit doivent être préparés en quatre (4) copies selon la répartition suivante :

(1) original (frais de 22 \$)

(1) copie pour la cour

(1) copie pour le poursuivant (partie intimée)

(1) copie pour la défense - votre copie (requérant)

2.6 Date et lieu de la présentation de la demande

Vous devez obtenir du greffier de la cour les date et heure où votre demande de rétractation de jugement sera entendue et, par la suite, inscrire ces renseignements dans le préavis.

Cette date doit respecter un délai d'au moins cinq (5) jours francs à compter de sa date de production au greffe de la cour, ainsi que de sa date de signification au poursuivant (partie intimée) et être fixée à la date qui vous sera fournie par les employés de la Cour.

2.7 Signification de la demande

Vous devez signifier votre demande de rétractation au poursuivant au moins cinq (5) jours francs avant la date de sa présentation, par courrier recommandé, certifié, prioritaire ou par huissier, à l'adresse suivante :

**Cour municipale de Mont-Tremblant
1145, rue de St-Jovite
Mont-Tremblant, Québec
J8E 1V1**

**Dispositions du Code de procédure pénale relatives à la signification et à la présentation
des demandes (requêtes)
(articles 19, 31, 32 du C.p.p.)**

- 19.** *La signification d'un acte de procédure prescrite dans le présent code ou dans les règles de pratique peut être faite au moyen de la poste ou par un agent de la paix ou un huissier.*
- 31.** *Toute demande écrite indique de façon précise et concise les faits et les motifs sur lesquels elle se fonde et les conclusions recherchées. Une déclaration sous serment attestant les faits allégués doit être jointe à la demande.*
- Toute demande écrite fait l'objet d'un préavis indiquant ses date et lieu de présentation.*
- 32.** *Sauf disposition contraire, tout préavis ainsi que, le cas échéant, la demande écrite et la déclaration faite sous serment doivent être signifiés à la partie adverse au moins cinq jours francs avant la date de présentation de la demande et être produits au greffe du tribunal compétent du lieu de présentation dans ce délai à moins que les règles de pratique ne prévoient un délai différent.*

Nous vous suggérons de consulter un avocat pour tout renseignement supplémentaire.